

## FEMINISATION ET ARBITRAGE



## FICHE DE POSTE

### I - OBJECTIF PRINCIPAL DU POSTE

En liaison avec les commissions club et notamment avec la commission sportive, il faudra assurer une continuité de l'accès à la pratique du handball pour le public féminin et participer à la mise en place d'une école d'arbitrage.

Le service civique exerce ses fonctions sous le lien hiérarchique du président du club et en étroite relation avec son tuteur.

### II - DESCRIPTION DES MISSIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES

Pour le projet de féminisation, participer à :

- Promouvoir l'Euro féminin de décembre et la Golden Ligue de mars 2019 au Palio de Boulazac au sein des licenciés et du public extérieur
- Redynamiser la proposition de renouvellement de séances handball aux différents collèges du secteur (Terrasson, Thenon, Montignac)
- Solliciter les structures extérieures (centre de loisirs, entreprises....) pour y proposer des activités de handball (séances découvertes, initiations, mini-tournois...)
- Etre en binôme avec un entraîneur club sur un jeune collectif féminin.
- Lister les structures extérieures qui pourraient être intéressées par des actions de Féminisation
- Travailler en collaboration et en réseau avec les différents jeunes et tuteurs des autres structures conduisant ce même type de mission

Pour l'arbitrage, continuer à mettre en place l'école d'arbitrage en lien avec la commission :

- Cibler le public jeune pour connaître les personnes intéressées à l'arbitrage et aider à sa formation.
- Envisager à minima 2 binômes par équipe.
- Proposer et organiser des stages d'arbitrage sur les tournois club et pendant les stages de vacances (exemple : théorie le matin et pratique l'après-midi).
- Prévoir un planning d'arbitrage pour les matchs jeunes à domicile les weekend et y inscrire les binômes.

### III - AUTRES MISSIONS

- Etre présent obligatoirement à toutes les réunions du CA
- Effectuer les formations obligatoires PSC1 et Citoyenneté
- Effectuer les formations de suiveur d'équipe et d'animateur (niveau 1 et 2)
- Participer aux TAP dans les écoles primaires
- Etre présent dans les salles quand les collectifs jouent ou quand le club organise des événements (buvette, table, police de salle, gestions des goûters, stage de vacances.....)
- Participer à la gestion de la journée de Noël et de la journée jeunes de fin de saison
- Participer à l'organisation du tournoi Cro-Magnon
- Participer aux différents 'Grand Stade'
- Faire un bilan mensuel de l'avancée des missions

### IV - DIVERS

**Toutes ses missions s'effectueront, suivant les besoins, en collaboration entre les deux services civiques, avec les bénévoles du club, le tuteur et les membres du CA**

Le service civique devra faire force de propositions de projets, faire des suggestions, proposer des améliorations.

Une indemnité mensuelle sera versée au service civique dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives.

Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également servie sous forme de prestations.

Ces deux indemnités représentent la rémunération.

Des indemnités complémentaires pour frais de déplacements peuvent être octroyées selon un tableau de remboursement prévu par le club.

# Hand Ball Club Vallée Vézère

## AGIR POUR FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PRISE DE RESPONSABILITE DES JEUNES : Education à la citoyenneté



## FICHE DE POSTE

### I - OBJECTIF PRINCIPAL DU POSTE

Installer de manière durable et efficace la mise en place d'une dynamique de projets de jeunes par des jeunes, pour des jeunes et permettant de faire émerger un ensemble d'actions valorisants les jeunes.

Le service civique exerce ses fonctions sous le lien hiérarchique du président du club et en étroite relation avec son tuteur.

### II - DESCRIPTION DES MISSIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES

- Etablir un diagnostic des publics club (jeunes, licenciés, dirigeants, seniors, loisirs...) ou des publics autour de la structure (comité d'entreprise, associations sportives ou non, salle de sport...) et de recenser leur besoin et leurs attentes autour de la pratique du handball.
- Constituer et accompagner au sein de la structure un ou plusieurs groupes de jeunes ou de volontaires souhaitant s'impliquer dans la conduite de projets liés à l'amélioration de la vie du club, sa valorisation et son développement
- Organiser les conditions de logistiques, administratives et financières de réalisation de ces projets
- Participer à la communication interne et externe du club (match, tournois, projets...)
- Participer activement à la création d'une campagne de recrutement de seniors garçons afin de reconstituer un vivier pour relancer une équipe inexistante actuellement
- Etre en binôme avec un entraîneur club sur un jeune collectif

### III - AUTRES MISSIONS

- Etre présent obligatoirement à toutes les réunions du CA en soirée
- Effectuer les formations obligatoires PSC1 et Citoyenneté
- Effectuer les formations de suiveur d'équipe et d'animateur (niveau 1 et 2) proposées par le Comité
- Participer aux TAP dans les écoles primaires
- Etre présent dans les salles quand les collectifs jouent ou quand le club organise des événements pour participer à la logistique (buvette, table, police de salle, gestions des goûters, stage de vacances....)
- Participer à la gestion de la journée de Noël et de la journée jeunes de fin de saison
- Participer à l'organisation du tournoi Cro-Magnon
- Participer aux différents 'Grand Stade'
- Faire un bilan mensuel de l'avancée des missions

### IV - DIVERS

**Toutes ses missions s'effectueront, suivant les besoins, en collaboration entre les deux services civiques, avec les bénévoles du club, le tuteur et les membres du CA**

Le service civique devra faire force de propositions de projets, faire des suggestions, proposer des améliorations.

Une indemnité mensuelle sera versée au service civique dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives.

Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également servie sous forme de prestations.

Ces deux indemnités représentent la rémunération.

Des indemnités complémentaires pour frais de déplacements peuvent être octroyées selon un tableau de remboursement prévu par le club.